



DIEPAT/22-947-1459 du 07/11/2022

### REVALORISATION DE L'IFSE DES ASS ET CTSS

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Circulaire n°2016-7 du 14 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière sociale - Note DGRH C1-1 du 18 octobre 2022 relative au réexamen triennal de l'IFSE des personnels de la filière sociale

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels ASS (assistants de service social) - CTSS (conseillers techniques de service social) - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX, chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA, chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE, gestion des médecins, ASS et CTSS - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La revalorisation 2022 du régime indemnitaire des assistants de service social (ASS) et des conseillers techniques de service social (CTSS) s'inscrit dans le cadre d'un réexamen triennal du RIFSEEP.

Cette revalorisation forfaitaire pour un agent à temps plein est de :

|             | IFSE 2021 |          | IFSE 2022<br>revalorisation forfaitaire |          |
|-------------|-----------|----------|---|----------|
| <b>ASS</b>  | Mensuel   | Annuel   | Mensuel                                 | Annuel   |
| G1          | -         | -        | -                                       | -        |
| G2          | 625 €     | 7 500 €  | 667 €                                   | 8 004 €  |
| <b>CTSS</b> |           |          |   |          |
| G1          | 850 €     | 10 200 € | 905 €                                   | 10 860 € |
| G2          | 750 €     | 9 000 €  | 805 €                                   | 9 660 €  |

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces mesures seront effectives à compter de la paye de novembre 2022, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2022.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*